



# CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025

## COMPTE-RENDU

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain BOURGOIN – Nelly HARDY – Bertrand PINEL - Noëlle PERROIN – Franck BESSON – Céline PLESCY - Séverine DUGUEY - Annie VINET – Marie-Hélène CARON-BERNIER – Annie BAULLARD – Gildas AUNEAU - Christophe PLANTIVE - Marina SUBILEAU – Yoann MOUSSERION - Xavier COUTANCEAU – Virginie KERZERHO - Denis BRETAUDEAU - Antony MORILLE – Nathalie RICHARD - Philippe PERCY DU SERT - Marion HEURTEL

**Excusés :** M. Anthony CORABOEUF, M. Hugues LEMONNIER, M. Laurent BAUDET, Mme Patricia RICHARD, Mme Virginie NATTIER

**Pouvoirs :** M. Anthony CORABOEUF donne pouvoir à Mme Marina SUBILEAU  
M. Hugues LEMONNIER donne pouvoir à Mme Séverine DUGUEY  
M. Laurent BAUDET donne pouvoir à Mme Céline PLESCY  
Mme Patricia RICHARD donne pouvoir à Mme Nelly HARDY  
Mme Virginie NATTIER donne pouvoir à Mme Marion HEURTEL

**Secrétaire de séance :** Nelly HARDY

→ Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16/05/2025 : approuvé

### 1. FINANCES

Rapporteur : Bertrand PINEL

#### DCM2025\_D067/7.1.3 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2025-D022 en date du 21 mars 2025 portant sur le vote du budget primitif du Budget Principal,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les évolutions suivantes : ajustements de certains comptes en fonctionnement, ventilation de factures, régularisation des reprises de subvention, régularisation de l'inventaire et de certaines immobilisations financières, mise à jour des dotations de l'Etat, ajout de dépenses et recettes en investissement.

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 POUR et 5 ABSTENTIONS de :**

- procéder à la décision modificative n°1 sur le budget principal comme suit :
  - *Section de Fonctionnement :*

Sens	Chapitre	Compte	Montant Proposé
Dépenses	011	60612 Electricité	61 200.00 €
Dépenses	011	60628 Autres fournitures non stockées	8 082.00 €

Dépenses	011	60632	Fournitures de petit équipement	- 8 000.00 €
Dépenses	011	6067	Fournitures scolaires	550.00 €
Dépenses	011	6068	Autres matières et fournitures	120.00 €
Dépenses	011	61521	Entretien terrain	4 680.00 €
Dépenses	011	615232	Entretien Réseau	416.40 €
Dépenses	011	61551	Entretien matériel roulant	8 000.00 €
Dépenses	011	6161	Primes d'assurances multirisques	- 12 600.00 €
Dépenses	011	6168	Autres primes d'assurance	15 900.00 €
Dépenses	011	6183	Frais de formation	4 600.00 €
Dépenses	011	62268	Autres honoraires, conseils	4 525.00 €
Dépenses	011	6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	927.00 €
Dépenses	011	6231	Annonces et insertions	562.00 €
Dépenses	011	6237	Publications	2 400.00 €
Dépenses	011	6355	Taxe et impôt sur véhicule	400.00 €
Dépenses	65	65568	Autres contributions	- 1 400.00 €
Dépenses	65	65888	Autres charges diverses	1 711.00 €
Dépenses	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 45 855.77 €
Recettes	013	6419	Remboursement sur frais de personnel	13 000.00 €
Recettes	042	777	Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	24 475.63 €
Recettes	73	73223	Fonds départemental des DMTO pour les com. < 5 000 hab.	- 17 983.00 €
Recettes	731	73111	Impôts directs locaux	28 000.00 €
Recettes	74	74111	Dotations forfaitaires des communes	- 659.00 €
Recettes	74	741121	DSR des communes	1 959.00 €
Recettes	74	741127	DNP des communes	- 3 684.00 €
Recettes	74	744	FCTVA	1 109.00 €

- Section d'Investissement :

Sens	Chapitre	Compte	Montant Proposé
------	----------	--------	-----------------

Dépenses	040	13911	Subv. inv. actifs amort. - Etat	14 946.23 €
Dépenses	040	139151	Subv. inv. actifs amort. - GFP rattachement	3 387.06 €
Dépenses	040	13916	Subv. inv. actifs amort. - Autres établissements	6 142.34 €
Dépenses	041	2115	Terrains bâtis	611 241.40 €
Dépenses	20	202	Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	3 450.00 €
Dépenses	20	2031	Frais d'études	15 000.00 €
Dépenses	20	2033	Frais d'insertion	550.00 €
Dépenses	20	2051	Concessions et droits similaires	15 000.00 €
Dépenses	204	2324	Subventions d'équipement versées	90 312.00 €
Dépenses	21	21828	Autres matériels de transport	8 000.00 €
Dépenses	21	21838	Autre matériel informatique	1 500.00 €
Dépenses	21	2185	Matériel de téléphonie	1 500.00 €
Dépenses	21	2181	Installations générales	2 800.00 €
Dépenses	21	2188	Autres immobilisations corporelles	16 014.00 €
Dépenses	23	2313	Constructions (en cours)	- 45 834.23 €
Dépenses	23	2318	Autres immobilisations corporelles (en cours)	- 87 312.00 €
Recettes	13	1313	Subv. transf. Départements	18 970.00 €
Recettes	041	27638	Autres établissements publics	611 241.40 €
Recettes	10	10222	FCTVA	16 866.00€
Recettes	27	2745	Avances remboursables	311.00 €
Recettes	21	2111	Terrains nus	4 212.00 €
Recettes	23	2313	Constructions (en cours)	416.40 €
Recettes	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	4 680.00 €

Commentaires :

Alain BOURGOIN explique que certaines dépenses sont nécessaires au fonctionnement de la mairie et qu'il n'est pas possible de faire l'impasse. Concernant d'autres dépenses, il faut réfléchir à faire autrement ou à reporter sur le budget 2026.

Il s'agit aujourd'hui de se positionner sur 4 lignes budgétaires :

- Installation et sécurisation des sculptures
- Véhicule de service
- Presbytère – étude pour la rénovation
- Ordinateurs

Nelly HARDY note que la dépense pour les sculptures avait été évoquée en commission Finances mais qu'elle n'avait pas été inscrite au budget 2025.

Xavier COUTANCEAU se pose la question de l'intérêt d'une étude pour le presbytère car le projet n'est pas encore acté. Les sculptures sont une marque forte de la commune. De plus, il y a une question de sécurisation pour l'une d'entre elles. Concernant le véhicule de service, il s'interroge sur l'assurance pour le transport d'enfant.

Sur ce dernier point, Alain BOURGOIN précise que c'est un service que la commune propose aux familles. Cela a été fait un temps avec le transport solidaire mais c'était compliqué car il s'adresse plus à des personnes âgées. Une vérification a été faite au niveau des assurances.

Franck BESSON revient sur l'étude pour le presbytère. Il précise qu'il s'agit des deux grandes salles situées en dessous du presbytère. Il est intéressant de faire les études maintenant car cela permettra d'avoir un chiffrage pour le budget 2026.

Annie VINET précise qu'on parle bien des salles en-dessous du Presbytère et pas de la grande bâtisse. Elle s'étonne que les 15 000 € pour la cybersécurité n'aient pas été prévus au budget.

Alain BOURGOIN répond que les devis n'étaient pas arrivés au moment du vote du budget.

Marion HEURTEL remarque qu'il y a régulièrement des études. Elle se demande pourquoi la mairie a besoin d'une étude pour une rénovation sol et peinture.

Alain BOURGOIN précise qu'il s'agit également de voir les aménagements nécessaires car si les salles sont ouvertes au public, il faudra des aménagements ERP (place de stationnement, giration...). Il s'agit plus d'un travail sur l'accessibilité et sur cette partie que la commune a besoin d'un cabinet.

Marion HEURTEL souhaite savoir s'il n'est pas possible d'avoir cette compétence au sein des services.

Franck BESSON répond que l'étude permet d'avoir un cahier des charges précis. De plus, les normes d'accessibilité sont très pointues.

Marina SUBILEAU note qu'il faudra de toutes façons faire l'étude pour démarrer les travaux et pouvoir ouvrir les salles. Elle remarque qu'il serait dommage de décaler et de les laisser s'abîmer.

Franck BESSON rappelle que les travaux seront mis sur le budget 2026. L'intérêt de l'étude, c'est que ce sera un chiffrage plus juste.

Marion HEURTEL annonce qu'elle souhaite s'abstenir sur cette délibération. En effet, un choix arbitraire a été fait de baisser le budget de 3% sans faire de vrais choix. Ainsi, il y a des choses qui ne font pas au bout comme la végétalisation de la cour de l'école qui ne peut pas être financée entièrement. C'est dommage particulièrement avec cette semaine qui a vu des records de chaleurs et la fermeture de l'école mardi.

Bertrand PINEL propose de voter ligne par ligne les postes soumis à discussion :

- Sculptures : 21 POUR et 5 ABSTENTIONS
- Véhicule de service : 21 CONTRE et 5 ABSTENTIONS
- Etude pour les salles du presbytère : 21 POUR, 3 CONTRE et 2 ABSTENTIONS
- Ordinateurs : 24 POUR et 2 ABSTENTIONS

#### DCM2025\_D068/7.1.6 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LES TELECOMMUNICATIONS - TARIFICATION

Le domaine public routier communal est utilisé par les opérateurs de télécommunications pour leur réseau souterrain. A ce titre, ils sont soumis à une redevance d'occupation du domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications.
- Revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- Inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- Charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

## **2. RESSOURCES HUMAINES**

*Rapporteur : Alain BOURGOIN*

### **DCM2025\_D069/4.2.1 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ECOLE JULES VERNE**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, article 34 modifié (article 22) et article 3 alinéa 2 sur la création d'emploi de non titulaire et le recrutement pour un besoin saisonnier ou occasionnel,

Vu le décret du 15 février 1988 sur les contrats de droit public,

Vu les décrets n° 98-1110, 1107 et 1108 du 30.12.1987,

Vu l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le passage à 4 jours sur l'école Jules Verne,

Considérant l'emploi du temps des 4 Atsem à l'école Jules Verne pour l'année scolaire 2025/2026,

Considérant que la présence d'un agent sur le temps méridien est nécessaire afin d'encadrer les enfants de l'école Jules Verne sur le temps méridien,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet sur le temps méridien, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026,
- Fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon (indice brut : 367, indice majoré : 366),
- Préciser qu'un régime indemnitaire pourra être attribué dans la limite des crédits de référence inhérents à la délibération relative au R.I.F.S.E.E.P.
- Dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget,
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ce recrutement.

Commentaires :

Marion HEURTEL relève que ce sont des tous petits contrats et se demande si d'autres contrats sont proposés pour compléter.

Alain BOURGOIN répond que la commune a besoin d'une vingtaine de personnes pour accompagner les enfants mais que 2 à 3 personnes sur d'autres missions comme le ménage. La commune essaye de compléter au maximum mais ce n'est pas toujours possible.

Marion HEURTEL demande si la commune est confiante sur le recrutement ou la pérennité des personnes sur ces postes.

Alain BOURGOIN précise que c'est aussi pour ça qu'il y a la délibération suivante. Ce sont des postes de « volants » pour pouvoir pallier aux arrêts et au turn-over sur ces types de postes.

Céline PLESCY ajoute qu'il y a un gros travail de stabilisation et de professionnalisation des équipes qui est fait pour fidéliser les agents.

#### DCM2025\_D070/4.2.1 - CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ECOLE JULES VERNE – ECOLE SAINT-JOSEPH

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, article 34 modifié (article 22) et article 3 alinéa 2 sur la création d'emploi de non titulaire et le recrutement pour un besoin saisonnier ou occasionnel,

Vu le décret du 15 février 1988 sur les contrats de droit public,

Vu les décrets n° 98-1110, 1107 et 1108 du 30.12.1987,

Vu l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que la présence de deux agents sur le temps méridien est nécessaire afin d'encadrer les enfants de l'école Jules Verne ou de l'école Saint-Joseph sur le temps méridien,

#### → **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Créer deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet sur le temps méridien, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026,
- Fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon (indice brut : 367, indice majoré : 366),
- Préciser qu'un régime indemnitaire pourra être attribué dans la limite des crédits de référence inhérents à la délibération relative au R.I.F.S.E.E.P.
- Dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget,
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ce recrutement.

#### DCM2025\_D071/4.2.1 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET - POLE ENFANCE JEUNESSE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu le courrier de l'agent en date du 9 juin 2025,

Considérant que l'agent sur le pôle Enfance-Jeunesse souhaite diminuer son temps de travail passant de 65 % à 58,5 %, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant,

Considérant qu'en application de l'article L542-3 du code Général de la Fonction Publique, il convient de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 22.75 heures par semaine par délibération du 2 décembre 2022 à 20.5 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Modifier le temps de travail de l'agent tel que notifié ci-dessus,
- Modifier le tableau des emplois en conséquence,
- Inscrire au budget les crédits correspondants.

#### DCM2025\_D071/7.1.6 - FIXATION DU TAUX HORAIRE MOYEN AGENT INTERVENANT POUR LE COMPTE D'UN TIERS (ENTRETIENS DES LOCATIFS)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que les agents municipaux sont amenés à intervenir pour effectuer du nettoyage dans les locatifs lorsque ceux-ci ne sont pas réalisés correctement,

Considérant que le coût horaire moyen d'un agent d'entretien doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée ou en reprise du désordre qu'il a causé,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 25 POUR et 1 CONTRE :**

- Fixer le tarif d'intervention d'un agent pour l'année 2025 à 30 €.

#### Commentaires :

Marion HEURTEL souhaite savoir si c'est courant que les agents de la commune doivent intervenir. Alain BOURGOIN précise que cela reste à la marge.

### 3. URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

Rapporteur : Alain BOURGOIN

Commission Urbanisme du 11/06/2025

Compte-rendu envoyé via Idelibre

## DCM2025\_D072/3.1.1 – ACQUISITION DE TERRAIN VAUVRESSIX – SCI VAUVRESSIX

Il est d'intérêt public de régulariser l'emprise de l'antenne de la voie communale n°35 au niveau du hameau de Vauvressix. La voie occupe à cet endroit des parcelles appartenant à la SCI VAUVRESSIX, représentée par Thomas LEBRETON et Richard BLOT.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié,

Vu l'avis de la Commission urbanisme et affaires foncières en date du 30/04/2025,

Vu la promesse de vente établie le 01/06/2025 par les représentants de la SCI VAUVRESSIX,

Considérant l'intérêt public pour la Commune et les riverains d'effectuer la régularisation cadastrale de cette emprise de voie,

Considérant que le montant de cette acquisition ne nécessite pas une consultation de France Domaine,

Considérant que les accords et plans établis en ce sens permettent de transférer ces emprises au profit de la Commune,

### → **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Faire l'acquisition et d'intégrer dans le domaine communal les parcelles AN 2082 et AN 2084 pour une contenance respective de 14 m<sup>2</sup> et 36 m<sup>2</sup>,
- Fixer le prix d'acquisition à 9 euros le m<sup>2</sup>, soit un montant global de 450 € (quatre cent cinquante euros),
- Inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours,
- Préciser que l'acte sera établi par l'étude Notaires & Conseils à ANCENIS-SAINT-GÉRÉON et que les frais d'acte seront à la charge de la commune,
- Autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition desdites parcelles, et leur intégration dans le domaine public.

## DCM2024\_D073/2.1.3 – MODIFICATION N°2 DU PLU : BILAN DE LA CONCERTATION

### **Éléments de contexte**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Oudon a été approuvé le 21 février 2020. Il a fait l'objet d'une première modification de droit commun n°1, approuvée le 03 février 2023. Après plus de cinq ans de mise en application, il s'agit de procéder à une nouvelle modification de droit commun du PLU afin de faire évoluer ses pièces réglementaires.

Il est rappelé que le Conseil municipal d'Oudon a délibéré :

- Délibération du 21 mars 2025, engageant en ce sens une procédure de modification de droit commun n°2 du PLU. Cette délibération a permis d'exposer les justifications des ouvertures à l'urbanisation envisagées sur la zone du Poulichon Nord et sur la Côte Saint-Aubin (est). Dans le cadre de cette même délibération, les évolutions complémentaires envisagées ont également été exposées en précisant que la liste n'était pas nécessairement exhaustive.
- Délibération du 16 mai 2025, décidant de soumettre d'office la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU à évaluation environnementale.
- Délibération du 16 mai 2025, fixant les modalités de concertation relative à la procédure de modification de droit commun n°2, dans la mesure où la concertation est obligatoire lorsqu'une modification est soumise à évaluation environnementale. A cet égard, un bilan de la concertation doit être tiré à l'issue de la période de concertation définie.

## **La mise en œuvre des modalités de concertation et le Bilan de la concertation**

### Rappel des modalités de concertation

La délibération du Conseil municipal du 16 mai 2025 a fixé les modalités de concertation comme suit :

« Cette séquence de concertation sera mise en place selon les modalités suivantes :

- *Durée de la concertation : la période de concertation se déroulera sur la période courant du lundi 19 mai 2025 au vendredi 20 juin 2025.*
- *-Moyens d'information retenus pour toute la durée de la concertation :*
  - *Affichage de la présente délibération en mairie d'Oudon ;*
  - *Mise à disposition du public d'une notice de concertation présentant succinctement les évolutions envisagées au niveau du PLU :*
    - o *Sur le site internet de la commune : [www.oudon.fr](http://www.oudon.fr) ;*
    - o *En mairie d'Oudon, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie.*
- *Moyens de collecte des observations retenus pour toute la durée de la concertation :*
  - *Par un registre de concertation disponible en mairie d'Oudon, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie ;*
  - *Par voie électronique, via l'adresse mail suivante : [urbanisme@oudon.fr](mailto:urbanisme@oudon.fr) ;*
  - *Par courrier adressé au Maire.*
- *Bilan de la concertation : un bilan de la concertation sera réalisé à la clôture de cette période ».*

### Mise en œuvre des modalités de concertation

Les modalités de concertation suivantes ont été mises en œuvre :

- La délibération a été affichée en mairie d'Oudon ;
- Une notice de concertation présentant succinctement les évolutions envisagées au niveau du PLU a été mise à disposition du public sur le site internet de la commune, à partir du 19 mai 2025. Cette notice était disponible sans discontinuer, jusqu'au terme de la période de concertation clôturée le 20 juin 2025. De plus, le renvoi vers la page dédiée a été mis « à la une » du site internet pendant la période de concertation ;
- Cette même notice de concertation a été mise à disposition du public en mairie d'Oudon, à partir de la même date et jusqu'au terme de la période de concertation (soit du 19 mai 2025 au 20 juin 2025).
- L'information de la tenue de cette concertation a été relayée par ailleurs :
  - Ouest-France (version papier) : rubrique annonces légales parution du 05/04/2025 et du 27/05/2024
  - Notre-territoire.com : article numérique du 27 mai 2025 ;
  - Maville.com / Ouest France : article numérique du 05 juin 2025 ;
  - Maville.com / Presse Océan : article numérique du 11 juin 2025.
  - Un registre a été mis à disposition en mairie pendant toute la période de concertation, permettant au public de faire part de ses observations « papier » ;

- Il était possible d'envoyer des mails à l'adresse [urbanisme@oudon.fr](mailto:urbanisme@oudon.fr) pendant la période de concertation, tout comme il était possible d'envoyer un courrier à M. le Maire.

#### Bilan de la concertation

Les modalités de concertation ont été scrupuleusement respectées et mises en œuvre.

De manière générale, **aucune opposition aux objets de la modification n'a été relayée par les moyens mis en œuvre dans le cadre de la concertation.**

Le niveau d'intervention du public s'est avéré très limité. En effet, une seule observation a été effectuée par le public, par le biais d'un mail réceptionné sur l'adresse indiquée dans les modalités de concertation. Cette observation ne concerne pas les objets de la Modification de droit commun engagée, et n'appelle pas d'ajustement complémentaire du PLU à inscrire dans la présente modification.

Aucune observation n'a été effectuée par ailleurs, ni sur le registre disponible en mairie, ni par le biais d'un courrier adressé à Monsieur le Maire.

#### **Ce bilan met fin à la phase de concertation.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les modalités de concertation définies dans la délibération du Conseil municipal du 16 mai 2025,

Considérant que le bilan de la concertation permet d'établir que les modalités de concertation ont pleinement été respectées,

Considérant le bilan de la concertation établi dans la présente délibération,

#### **→ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Tirer le bilan de la concertation : toutes les modalités de concertation ont été respectées, le bilan de la concertation permet de poursuivre la démarche,
- Déléguer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la poursuite de l'ensemble de la procédure, et les obligations en matière de publicité et d'affichage.

#### Commentaires :

Virginie KERZERHO souhaite savoir si cela concerne également la révision du PLU pour la Pilardière. Alain BOURGOIN répond qu'il s'agit ici de la concertation pour la modification du PLU.

## **4. BATIMENTS**

Rapporteur : Franck BESSON

**Commission Bâtiments du 10/06/2025**

Compte-rendu joint à la présente note

### **DCM 2025\_D074/1.6.1 – MAIRIE : LANCEMENT DE L'OPÉRATION**

Le bâtiment de la mairie d'Oudon a été construit en 1974 et agrandi en 2014. Il nécessite aujourd'hui des travaux de rénovation énergétique. En effet, l'isolation et les menuiseries extérieures posent des problèmes de déperdition énergétique très forts.

Les travaux envisagés permettront de réduire la facture énergétique et offriront de meilleures conditions de travail pour les agents lors des épisodes de grand froid ou de canicule.

Le programme comporte principalement l'isolation par l'extérieur des murs de la mairie ainsi que le remplacement des menuiseries extérieures les plus anciennes de la mairie.

Cette opération présente un budget prévisionnel de 266 000 € TTC comprenant :

- Les études et contrôles réglementaires,
- Les travaux.

Vu les articles L 2121-9 et R.2129-9 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'article L 2122-21-6 du code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la délibération du Conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

Vu le montant de l'opération s'élevant à 266 000 € TTC,

Vu les modalités de financement ci-dessous :

Coût opération	266 000 €
Autofinancement	205 034 €
Fonds vert	18 883 €
Fonds de concours	42 083 €

Considérant l'audit énergétique réalisé le 30/01/2024,

Considérant l'estimatif des travaux élaboré par le cabinet d'architecture Zielinski,

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Approuver le montant de l'opération s'élevant 266 000 € TTC,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération (dossiers d'urbanisme, demande de subvention, ...) et de le charger de faire tout ce qui est nécessaire en ce sens,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous devis et marchés nécessaires à ce projet.

Commentaires :

Xavier COUTANCEAU note qu'il y a environ 60 000 € de subventions et que le reste est sur fonds propres. Il s'interroge sur la pertinence de prendre un emprunt afin de préserver la CAF.

Alain BOURGOIN répond que le budget est pris dans la trésorerie.

Bertrand PINEL ajoute que ces travaux ont été prévus dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement.

DCM 2025\_D075/9.1.5 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DU TE44 DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'ETUDES DE FAISABILITE PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE TOIT DU FUTUR CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Vu le Code général des Collectivités,

Vu les statuts de Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44), et notamment l'article 6-3,

Considérant que la commune d'Oudon est adhérente de Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Considérant que l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Considérant que TE44, par le biais de son service Transition Energétique, a mis en place un dispositif solaire ayant pour objectif de faciliter l'émergence de projets photovoltaïques sur toiture sur le territoire départemental, qu'il propose aux collectivités adhérentes de mettre à disposition de leurs projets, conformément à l'article 5211-4-1 du CGCT.

Considérant que ce dispositif solaire comprend la mise à disposition, par TE44, des services suivants pour des projets photovoltaïques en toiture de bâtiment :

- Le pré-diagnostic de structure,
- Le diagnostic complet de structure,
- La caractérisation de l'installation photovoltaïque,
- L'étude de faisabilité « autoconsommation individuelle »,
- L'étude de faisabilité « autoconsommation collective »,
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'installation d'une centrale de production,
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage d'une opération d'autoconsommation collective.

Considérant qu'il est possible d'estimer que le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) s'élèverait à un maximum de 3 600 €. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des études réalisées.

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 25 POUR et 1 ABSTENTION de :**

- Autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de TE44 pour la réalisation d'études de faisabilité photovoltaïques définies ci-dessus,
- Approuver le remboursement des frais de fonctionnement de TE44 pour la réalisation des études réalisées dans le cadre de ladite convention.

## **5. ENFANCE – EDUCATION ET AFFAIRES SCOLAIRES**

*Rapporteur : Céline PLESCY*

**Commission Enfance – Education et Affaires scolaires du 20/05/2025**

**Comité Consultatif de la Pause Méridienne du 11/06/2025**

Comptes-rendus envoyés via Idelibre

**Comité de pilotage Végétalisation de la cour de l'école Jules Verne du 13/05/2025**

Compte-rendu joint à la présente note

**DCM2025\_D076/8.1.5 – MISE A JOUR DES CONVENTIONS AVEC L'OGEC OUDON : CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACE PRIVE**

Lors du Conseil municipal du 5 février dernier, il a été acté le retour à la semaine de 4 jours sur l'école Jules Verne.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, une nouvelle organisation va être mise en place concernant le temps méridien, impactant les horaires de l'école privée St Joseph.

Il convient donc de modifier les conventions en cours intégrant une mise à jour des horaires du temps méridien avec présence d'agents de la collectivité intervenant au sein de l'école.

Cette nouvelle convention annule les délibérations n° DCM2023\_D026 et DCM2023\_D027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Enfance Education Affaires Scolaires en date du 20/05/2025,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Autoriser Monsieur Le Maire à signer ces nouvelles conventions.

#### DCM2025\_D077/8.1.5 – MISE A JOUR DE LA CONVENTION AVEC CLO LES TOUCHATOUTS

Lors du Conseil municipal du 5 février dernier, il a été acté le retour à la semaine de 4 jours sur l'école Jules Verne.

Cela amène à modifier le fonctionnement de l'association CLO Les Touchatouts, de même que leurs besoins en locaux.

Il convient donc de modifier les conventions en cours intégrant une mise à jour des horaires et locaux mis à disposition ainsi que les modalités de partage des données avec le portail famille en commun (RGPD).

Cette nouvelle convention regroupe et annule les dernières délibérations n° DCM2023\_D028, DCM2023\_D068 et DCM2024\_D083.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Enfance Education Affaires Scolaires en date du 20/05/2025,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Autoriser M. Le Maire à signer cette nouvelle convention.

#### DCM2025\_D078/9.1.5 – MISE A JOUR DE LA CONVENTION AVEC MESANGER CONCERNANT LE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

L'agent mis à disposition de la commune d'Oudon par la commune de Mésanger voit son temps d'intervention augmenter.

Il convient de mettre à jour la convention de mise à disposition de cet agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Enfance Education Affaires Scolaires en date du 20/05/2025,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Autoriser M. Le Maire à signer cette nouvelle convention.

*Commentaires :*

Xavier COUTANCEAU souhaite savoir pourquoi il y a une augmentation du volume horaire. Céline PLESCY explique que cela est dû à de nouveaux ateliers qui sont proposés.

## 6. JEUNESSE – SPORTS - LOISIRS

Rapporteur : Noëlle PERROIN

Commission Jeunesse-Sports-Loisirs du 30/04/2025

Commentaires :

Marion HEURTEL note qu'il a été évoqué en commission le souhait de rupture avec l'animation sportive départementale (ASD).

Noëlle PERROIN précise que l'ASD intervient tous les mercredis pour les classes de CM, 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>. La commune participe financièrement et a constaté une forte augmentation de cette participation sur les deux dernières années. Il s'agit d'une réflexion dans les pistes d'économie sachant qu'aujourd'hui, il y a un animateur sportif sur la commune.

Xavier COUTANCEAU demande combien d'enfants fréquentent l'ASD.

Noëlle PERROIN répond que jusqu'à présent, la mairie n'avait pas de chiffre. Il s'avère qu'une vingtaine sont de la commune et une dizaine d'enfants viennent de l'extérieur, principalement du Maine-et-Loire.

Noëlle PERROIN note que c'est grâce à l'ASD qu'il y a la journée « Sport Santé Senior » et que les relations se passent très bien.

Xavier COUTANCEAU ajoute qu'il y a 20 enfants qui vont se retrouver sans activité.

Alain BOURGOIN précise qu'il s'agit souvent d'une activité en plus, pour des enfants qui aiment le sport.

Marion HEURTEL ajoute également que cela permet de profiter des stages pendant les vacances pour des sommes modiques.

Alain BOURGOIN répond que les aides proposées par le CCAS permettent que cela ne soit plus un frein pour les familles.

DCM2024\_D079/9.1.5 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX : ACO

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition de la salle du Vau, au complexe sportif, rue de la Loire, à Oudon, pour l'association « Athlétic Club Oudon ».

Il est proposé de reconduire la convention sur les mêmes termes que la précédente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Jeunesse Sport et Loisirs en date du 30/04/2025,

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Valider le renouvellement de cette convention aux mêmes conditions que précédemment.

DCM2024\_D080/7.1.6 – TARIF DE LOCATION DU MATERIEL « SAVOIR ROULER A VELO »

Suite à l'achat de divers matériels pour la mise en place de stages autour du « Savoir Rouler A Vélo », il est convenu de proposer ce kit à la location.

Le tarif de cette mise à disposition est fixé à 500 € TTC / jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Jeunesse Sport et Loisirs en date du 30/04/2025,

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Valider ce tarif de location.

Commentaires :

Xavier COUTANCEAU souhaite savoir ce qu'il y a dans ce kit de location car le prix est assez élevé.

Noëlle PERROIN répond qu'il s'agit d'une piste routière avec des panneaux de circulation. C'est un investissement de 6 000 €.

#### DCM2024\_D081/7.1.6 – TARIF DE LOCATION DU TERRAIN DE TENNIS

Les terrains de tennis extérieurs vont être remis en état au cours de l'été 2025.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, un terrain sera mis gratuitement à disposition au TCOC (Tennis Club Oudon Champtoceaux).

Son accès sera contrôlé et gratuit pour les adhérents du TCOC sur des plages horaires qui seront fixées chaque année avec le club. (1<sup>er</sup> septembre au 31 août).

Les deux terrains pourront être mis à disposition pour les cours dès que la saison le permet et pour l'organisation du tournoi du club.

L'accès pour les personnes non-adhérentes au TCOC sera contrôlé et payant. Elles pourront réserver au tarif suivant :

- Un créneau d'1h pour 6€.

La société « 7smash », a été retenue pour la gestion de ce système d'accès. Il en coûtera à la commune :

- 2 € par créneau d'1 heure, pour l'année 2025/2026 + 120 € d'abonnement annuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Jeunesse Sports et Loisirs en date du 19/06/2025,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Valider ce tarif de location
- Autoriser M. Le Maire à signer la convention et tout document nécessaire au partenariat avec « 7Smash »

## 7. ENVIRONNEMENT – PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL

Rapporteur : Bertrand PINEL

**Commission Environnement – Patrimoine Bâti et Naturel du 11/06/2025**

Compte-rendu joint à la présente note

#### DCM2024\_D082/8.8.6 – MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU JARDIN DE LA PILARDIERE POUR DE L'ECO-PATURAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la volonté de la commune d'Oudon de promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement et de favoriser l'entretien écologique de ses espaces,

Vu l'intérêt d'utiliser l'éco-pâturage comme moyen alternatif d'entretien de certaines parcelles communales,

Considérant que la mise à disposition d'une parcelle communale à M. MARTIN Serge, pour la pratique de l'éco-pâturage présente des avantages écologiques, économiques et pédagogiques,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Autoriser la signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle communale cadastrée AR0002, située au jardin de La Pilardière à OUDON, pour la pratique de l'éco-pâturage,
- Dire que la convention sera conclue pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction.
- Préciser que l'éleveur ou l'association s'engage à respecter les clauses de la convention, notamment en matière de respect de l'environnement, de sécurité des usagers, du bien-être animal, et de bon entretien des lieux.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents à cette mise à disposition.

## **8. VIE LOCALE ET CITOYENNE**

*Rapporteur : Noëlle PERROIN*

**Commission Vie Locale et Citoyenne du 03/06/2025**

Compte-rendu envoyé via Idelibre

## **9. CONSEIL MUNICIPAL JEUNES**

*Rapporteur : Noëlle PERROIN*

**Conseil Municipal Jeunes du 17/05/2025**

Comptes-rendus envoyés via Idelibre

## **10. SOLIDARITES**

*Rapporteur : Séverine DUGUEY*

**Commission Solidarités du 21/05/2025**

Compte-rendu joint à la présente note

## **11. VOIRIE**

*Rapporteur : Anthony CORABOEUF*

**Commission Voirie du 06/05/2025**

Compte-rendu envoyé via Idelibre

### Commentaires :

Marion HEURTEL s'interroge sur la pertinence de mettre de l'enrobé sur le passage du Prieuré qui est une toute petite voie vu le coût et les problématiques d'imperméabilisation des sols.

Franck BESSON répond que le passage du Prieuré avait un revêtement en STABEX qui ne convient pas à la circulation à cause des manœuvres des riverains. Cela l'abîme et oblige à revenir au bout de quelques années. L'enrobé est plus solide et est plus approprié pour le routier.

Marion HEURTEL relève que c'était une demande des riverains.

Franck BESSON précise que les riverains demandaient une réfection de la voie et que le choix s'est porté sur une réfection en enrobé. Le STABEX est plus approprié pour des chemins piétonniers ou vélo.

## **12. COMMUNICATION**

*Rapporteur : Séverine DUGUEY*

**Commission Communication du 16/06/2025**

Compte-rendu joint à la présente note

### 13. DECISIONS DU MAIRE

2025-M041	16/05/2025	Acquisition Concession cimetière MACÉ Thérèse
2025-M042	16/05/2025	Renouvellement Concession cimetière THOMIN Christophe
2025-M043	19/05/2025	renonciation droit de préemption -15 passage de la Juberrière
2025-M044	19/05/2025	renonciation droit de préemption -312 Vauvressix
2025-M045	19/05/2025	renonciation droit de préemption -420 Blanche Lande Nord
2025-M046	21/05/2025	Renouvellement Concession cimetière ROUËNÉ Jacqueline
2025-M047	21/05/2025	Renouvellement Concession cimetière GALON André
2025-M048	27/05/2025	renonciation droit de préemption -214 rue des Ormeaux
2025-M049	06/06/2025	Demande de subvention fonds vert- poste de chargé de transition écologique
2025-M050	18/06/2025	renonciation droit de préemption - 313 impasse des Perrières
2025-M051	18/06/2025	renonciation droit de préemption - 164 et 170 rue de Bretagne
2025-M052	18/06/2025	renonciation droit de préemption - 36 rue du Chemin Neuf
2025-M053	23/06/2025	renonciation droit de préemption - 20 route d'Ancenis- Blanche Lande
2025-M054	23/06/2025	renonciation droit de préemption - Blanche Lande ZO 185
2025-M055	23/06/2025	renonciation droit de préemption - 146 route de Nantes-le Tertre

### 14. INTERCOMMUNALITE

### 15. INFORMATIONS

- Délibération sur la tarification sociale des cantines scolaires : la mairie ne sera pas bénéficiaire de l'aide de l'Etat sur la tarification à 1€.  
L'Etat impose une tarification au quotient familial alors que la commune d'Oudon a fait le choix du taux à l'effort qui est un système plus juste pour les élus d'Oudon

## 16. AGENDA

Jeudi 10 juillet 2025	Réunion publique Cœur de Bourg	Commune	Salle des Moissons
lundi 14 juillet 2025	Commémoration de la Fête Nationale	Commune	Parvis de la mairie et monument aux morts
lundi 14 juillet 2025	Guinguette et feu d'artifice	ACCO	Plan d'eau du Chêne
Vendredi 25 juillet 2025	Beach Tour Prévention	Commune	Plan d'eau du Chêne
samedi 13 et dimanche 14 septembre 2025	Les Artistiques	O'CAP	Château d'Oudon
samedi 20 et dimanche 21 septembre 2025	Journées Européennes du Patrimoine	O'CAP + Association Domaine de Vieille Cour + Commune	Château + domaine de Vieille Cour
mardi 30 septembre 2025	Sport Santé Sénior	Commune / COMPA / CD44	Complexe sportif
vendredi 3 octobre 2025	Conseil Municipal	Commune	Salle du Conseil Municipal

**Fin de séance \*21h33\***